

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1817

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 2 - Attribution de subventions - Convention de mécénat avec la société Ecostation - Convention de partenariat avec l'ENGEES et l'ISST de Fianarantsoa - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1817**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 2 - Attribution de subventions - Convention de mécénat avec la société Ecostation - Convention de partenariat avec l'ENGEES et l'ISST de Fianarantsoa - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les Communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau -AGIRE- de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015) la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute-Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016, il est dans la continuité des précédents et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin si CAP'eau a porté beaucoup de ses actions sur les Communes rurales, Eaurizon prévoit également des activités sur les Communes urbaines.

En accord avec la Région Haute-Matsiatra, 4 nouvelles Communes ont été intégrées à ce programme qui porte désormais sur 16 Communes. Dans ce programme Eaurizon une priorité est accordée aux chefs-lieux, volonté de la Région Haute Matsiatra, afin de développer des branchements privés en centre bourg.

II - Objectifs du programme Eaurizon

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur le secteur eau, assainissement et hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

III - Principales actions du programme

Elles consistent en :

- la construction de 19 réseaux d'eau potable,
- la construction de 2 500 latrines améliorées,
- la mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- la réalisation de latrines en milieu scolaire,
- la mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- la formation de 19 gestionnaires,
- 32 stages proposés aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches,

avec pour objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Plus globalement, ce programme devra contribuer fortement à la diminution des maladies hydriques et à l'augmentation du taux de scolarisation dans les communes partenaires. Un véritable transfert de compétences devra être opéré afin de tendre vers une autonomie des Communes en vue d'un retrait progressif de l'accompagnement de la Métropole.

L'équipe locale du programme a été redimensionnée en fonction des nouvelles activités, 7 personnes malgaches supplémentaires (dont 2 à mi-temps) ont été affectées au programme de façon à créer 2 pôles sous le chef de projet : un pôle eau/assainissement et un pôle formation/capitalisation/communication. Le salaire de ces personnes est pris en charge par la Région Haute-Matsiatra et pour un poste par le Ministère de l'eau de Madagascar qui a mis un ingénieur à disposition du programme.

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délibération n° 2005-2856 du Conseil de la Communauté urbaine du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole de Lyon pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représente environ 195 000 €/an, soit un tiers du budget destiné à la coopération.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a validé son engagement sur les 4 années de ce programme lors de son conseil d'administration du 13 décembre 2015. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse participe entre 50 % et 80 % du programme selon les activités, soit environ 384 000 € par an. La société Ecostation a également décidé de subventionner le programme, dans le cadre d'une convention de mécénat, sur les années 2, 3 et 4 à hauteur de 245 000 € pour les 3 ans, une subvention de 70 000 € sera versée pour la 2^e année du programme. D'autres cofinancements pourront être recherchés pour compléter ces financements et améliorer le projet.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face au frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, il apparaît important de renforcer la formation initiale des futurs professionnels du secteur de l'eau afin de leur faciliter les débouchés, mais aussi de professionnaliser ces métiers. Un nouvel institut a ouvert ses portes en novembre 2015 au sein de l'Université de Fianarantsoa : l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) avec une spécialisation sur l'eau. Un accompagnement est demandé par l'Université de Fianarantsoa. Pour cela, un appui a été recherché auprès d'une école d'ingénieurs basée en France, il s'agit de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES). L'ENGEES apportera son appui à l'Université pour structurer son offre de formation initiale. Le programme de coopération décentralisée offrira des terrains d'application pour les étudiants de l'ISST. Des visites de terrain avec les promotions des différentes filières de formation sur l'eau et l'assainissement seront régulièrement organisées.

Des élèves ingénieurs d'écoles françaises effectueront des stages au sein du projet comme cela a déjà été le cas par le passé. Généralement, ces stages sont réalisés en binôme avec des étudiants malgaches permettant aux divers étudiants d'interagir et de partager leur savoir. Une convention de partenariat tripartite définit les engagements de chaque partenaire. Dans le cadre de cette convention la Métropole s'engage à participer aux frais de mission de l'ENGEES (billet d'avion, restauration et hébergement, selon le forfait journalier en vigueur à la Métropole, pour une mission de 15 jours pour 1 ou 2 personnes selon les besoins).

IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole auprès de la Région Haute-Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute-Matsiatra ou encore avec les Communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac + 5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1er septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délibération n° 2011-2325 du Conseil de la Communauté urbaine du 27 juin 2011. La présente délibération propose la reconduction de la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 59 972 € pour l'année 2017.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute-Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 précitée, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

V - Financement

Le montant total de la subvention à la Région Haute-Matsiatra est estimé à 568 007 € pour 2017 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

Affectation	Montant (en €)	Budget de fonctionnement (en €)	Budget d'équipement (en €)
1 - ressources humaines	29 711	15 411	14 300
2 - équipements et matériels	0	0	0
3 - bureau local	23 120	23 120	0
4 - activités du projet	515 176	68 897	446 279
Total	568 007	107 428	460 579

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2017 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la société Ecostation à la Métropole (en €)	Total (en €)
subvention pour la Région Haute Matsiatra	141 631	356 376	70 000	568 007
représentant permanent à Madagascar et frais de mission (agents Métropole, Malgaches et ENGEES)	45 729	43 008	0	88 737 (dont 59 972 pour le représentant permanent)
Total	187 360	399 384	70 000	656 744

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 460 579 € et d'une subvention de fonctionnement de 107 428 €, pour l'année 2017 à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour le renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention de mécénat à passer avec la société Ecostation pour le versement d'une subvention de 70 000 € à la Métropole,

d) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) de l'Université Fianarantsoa définissant, notamment, les conditions de collaboration avec ces structures,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 59 972 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour l'année 2017 pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Trans-Mad'Développement domiciliée au 4 rue du Pâtureau - Le Boistuaud - 44 260 Malville - France.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 399 384 €,

c) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense au titre de ces subventions :

- de fonctionnement, à hauteur de 167 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6743 - opération n° 1P20O2197,

- d'équipement, à hauteur de 460 579 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 1P20O2197.

4° - Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, à hauteur de 399 384 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P20O2197,

- la société Ecostation, à hauteur de 70 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P20O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.